



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
11 juillet 2016
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2016

6-9 septembre 2016, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Programmes de pays et questions connexes

**Descriptif de programme de pays pour la Côte d'Ivoire
(2017-2020)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Considérations générales	2
II. Priorités du programme et partenariats	5
III. Administration du programme et gestion des risques.....	9
IV. Suivi et évaluation	11
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Côte d'Ivoire (2017-2020).....	10



I. Considérations générales

1. La Côte d'Ivoire est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui compte 22,6 millions d'habitants. Entre 2012 et 2015, le pays a enregistré une croissance économique annuelle de 9,4 %, principalement sous l'impulsion des investissements publics et privés, des exportations de produits de base et du secteur des services¹. Malgré ces progrès, le taux de pauvreté demeure élevé (46,3 % en 2015², contre 48,9 % en 2008). La Côte d'Ivoire figure parmi les pays à indice de développement humain faible, avec un score de 0,462 en 2014³ (0,410 pour les femmes et 0,507 pour les hommes).

2. La Côte d'Ivoire connu une décennie de conflits militaires et politiques qui a pris fin en 2011, non sans avoir entraîné un effondrement de la cohésion sociale et une érosion des acquis du développement. Des élections ont été organisées la même année, mais elles se sont soldées par des violences et une crise. Un nouveau Gouvernement a finalement été formé et celui-ci a mis en place un plan national de développement 2012-2015, axé sur le rétablissement de l'état de droit, la promotion de la bonne gouvernance et la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques. Par la suite, les institutions nationales ont été rétablies et des élections présidentielles pacifiques et crédibles ont eu lieu en octobre 2015. Le plan national de développement 2016-2020, adopté en décembre 2015, vise à consolider les acquis et à accélérer les progrès sur la voie de l'émergence économique.

3. En dépit des progrès accomplis, la Côte d'Ivoire est confrontée à des défis interdépendants qui auront des répercussions négatives sur l'émergence et la consolidation de la paix s'ils ne sont pas relevés⁴. Il s'agit de consolider la gouvernance démocratique et la cohésion sociale, de mettre en œuvre des politiques publiques de développement socioéconomique, de parvenir à une croissance profitant à tous et à un développement durable et de renforcer la résilience aux changements climatiques. L'établissement d'un contrat social fort, caractérisé par des institutions démocratiques participatives et un développement à la fois inclusif et durable, sera essentiel à la poursuite des progrès déjà enregistrés.

4. Il n'y a guère eu d'avancées notoires sur le front de la consolidation d'une gouvernance démocratique inclusive : la représentation et la participation de l'opposition lors des débats parlementaires sont insuffisantes et les progrès en matière de réconciliation nationale sont lents. Les moyens limités dont disposent les institutions nationales chargées de mener à bien le processus de justice transitionnelle, l'absence d'un cadre permanent de dialogue et la persistance de tensions ethniques et confessionnelles et de litiges fonciers, en particulier dans l'ouest du pays, sapent le processus de cohésion sociale et de réconciliation nationale⁵. Il convient donc de renforcer le dialogue sans exclusive, la promotion de la paix et la protection des droits de l'homme, notamment grâce à une participation accrue de la société civile.

¹ Cadre du plan national de développement, 2016-2020

² Enquête sur le niveau de vie des ménages réalisée en 2015 avec le soutien du PNUD.

³ Rapport sur le développement humain, 2015, PNUD.

⁴ Plan national de développement, 2016-2020 : Tome 1 (Diagnostic stratégique de la Côte d'Ivoire sur la trajectoire de l'émergence)

⁵ Rapport d'enquête sur la perception de la population sur la justice nationale, internationale et transitionnelle. Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale.

5. Les institutions de gouvernance, notamment le Parlement et la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, et la société civile ne disposent pas de moyens suffisants pour exercer leur fonction de contrôle de l'action publique. La transparence et le principe de responsabilité dans la gestion des affaires publiques et la participation des citoyens ne sont pas suffisamment promus. Selon l'Index Ibrahim pour la gouvernance africaine, même si le score de gouvernance de la Côte d'Ivoire a augmenté de 8,5 points entre 2011 et 2014, le pays n'atteignait que la 35^e place sur 54 pays en 2014 et son score de 48,3/100 était inférieur à la moyenne africaine (50,1/100).

6. Bien que le système de planification nationale ait été redynamisé, la coordination interministérielle reste fragmentée et la plupart des administrations publiques n'ont pas les moyens de mettre en œuvre des politiques publiques de façon systématique et rigoureuse et d'en suivre les résultats, dont elles ne peuvent dès lors pas rendre compte. En outre, la qualité et l'accessibilité des services publics ne répondent pas toujours aux attentes des citoyens. Selon l'enquête sur la gouvernance, la paix et la sécurité⁶, menée avec l'appui du PNUD, seuls 40,6 % de la population ont accès à l'administration publique générale et 38,5 % aux services de sécurité. Les plus pauvres n'ont qu'un accès très restreint aux services publics. En 2014, Transparency International a classé la Côte d'Ivoire à la 115^e place de son Indice de perception de la corruption avec un score de 3,2 (contre 2,2 en 2011, ce qui correspondait au 154^e rang).

7. La croissance demeure inégale, comme en témoigne le coefficient de Gini du pays qui était de 0,405 en 2015, et ce sont les zones rurales et périurbaines qui connaissent les plus grandes disparités. La pauvreté touche principalement les zones rurales (où le taux de pauvreté atteint 56,8 %, contre 35,9 % en milieu urbain), surtout dans le nord et l'ouest du pays. Les femmes sont plus pauvres que les hommes (avec des taux de pauvreté respectifs de 47,4 % et 45,4 %), une situation parfois aggravée par la précarité de l'emploi chez les femmes et la nature informelle de leur travail. La pauvreté découle notamment du sous-emploi, qui touche 20,9 % de la population active. Le chômage des jeunes et des femmes atteignent respectivement 9,6 % et 10 %, contre 4,8 % pour les hommes. Faute de diversification économique et d'activités de valorisation des ressources naturelles, les possibilités d'emploi, y compris dans les secteurs de l'économie verte, et la formation des jeunes sont limitées. Le développement des microentreprises est entravé par le manque d'appui technique et financier. Si l'on n'y remédie pas, le chômage des jeunes représentera un obstacle aux dynamiques de cohésion sociale et de paix.

8. Parce qu'ils imposent à la Côte d'Ivoire des efforts considérables en matière de développement durable et de résilience, les changements climatiques sont une source de vive préoccupation pour le pays. L'énergie, la sylviculture et l'agriculture font partie des secteurs où des efforts doivent être consentis afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité. Cependant, ces mêmes secteurs jouent un rôle important dans l'industrialisation de la Côte d'Ivoire, sa transformation économique et la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi en 2015, le pays a adopté une stratégie de développement à faibles émissions de carbone. La mise en œuvre de cette dernière est toutefois freinée par un manque de moyens aux niveaux national et local et un

⁶ Gouvernance, paix et sécurité : stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, 2015

accès limité à l'information et à la technologie. Les possibilités d'accroissement de la production et des revenus sont minimes et certains comportements rendent les habitants plus vulnérables et ont une incidence négative sur leurs conditions de vie. L'analyse des données relatives à l'énergie compilées dans l'enquête sur le niveau de vie des ménages révèle que 69,2 % de ceux-ci (86 % en zone rurale), en particulier les plus pauvres, cuisinent au feu de bois, un combustible qui libère de grandes quantités de gaz à effet de serre.

9. L'accès à l'énergie à des fins productives est limité et l'agriculture n'est que faiblement mécanisée. Si le pays recèle un grand potentiel en matière d'exploitation des énergies renouvelables, le cadre réglementaire ne comporte que trop peu de mesures d'incitation et le coût des investissements entrave le développement. Par ailleurs, le couvert forestier est mis à mal par la culture extensive, l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. Le taux de dégradation des forêts ivoiriennes est passé de 18% en 1996 à 40% en 2014⁷. La traditionnelle culture sur brûlis reste très répandue et les petits exploitants agricoles n'ont que peu recours à des intrants efficaces tels que des semences améliorées et des techniques de production modernes. Une évolution des pratiques en matière d'utilisation de l'énergie et de techniques agricoles, notamment par les pauvres en milieu rural, peut grandement contribuer à l'industrialisation et la transformation économique de la Côte d'Ivoire.

10. L'évaluation de 2015 du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2013-2015⁸ a mis en relief les résultats des interventions du PNUD en faveur du développement et les enseignements qui en ont été tirés.

11. Le PNUD a apporté au Gouvernement un soutien précieux dans le déploiement du plan stratégique national, prenant en compte les objectifs de développement durable et les recommandations de la Conférence internationale sur l'émergence de l'Afrique, que le Programme soutient également. Parallèlement, le PNUD a appuyé l'établissement de rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et l'enquête sur les niveaux de vie des ménages, qui ont permis de mettre à jour les diagnostics nationaux sur le développement. La coordination de l'aide au développement par l'intermédiaire de la plateforme de gestion de l'aide a renforcé le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires de développement, améliorant ainsi la planification et la programmation régionale et sectorielle. Un appui supplémentaire est toutefois nécessaire pour traduire les politiques en mesures concrètes, notamment en donnant aux collectivités locales les moyens de fournir les services de base équitablement et d'aider au relèvement rapide s'agissant des moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Il faut également renforcer la capacité de la société civile à prendre part au dialogue sur les politiques et veiller à ce que les citoyens puissent faire entendre leur voix et fassent preuve de responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques aux niveaux national et local.

12. Le PNUD a contribué à renforcer la cohésion sociale en mettant l'accent sur les causes profondes de la crise de 2000. Des progrès ont été accomplis en matière de lutte contre l'insécurité et l'impunité grâce à l'appui de réformes du système judiciaire et du secteur de la sécurité. Il reste à promouvoir l'accès à la justice et la

⁷ Ministère de l'environnement, 2014.

⁸ Rapport d'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2013-2015

protection des groupes les plus vulnérables en s'attaquant aux obstacles systémiques et comportementaux, y compris le manque de disponibilité et d'accessibilité économique des services pour les plus pauvres, les femmes victimes de violence sexiste (867 cas en 2015 contre 582 en 2014)⁹, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes déplacées. Des dispositions devraient être prises afin de s'attaquer aux causes de la crise qui continuent de sévir. La cohésion sociale et la sécurité communautaire doivent être renforcées en faisant appel aux lois coutumières et mécanismes de règlement des différends, l'objectif étant de rétablir le contrat social État-citoyen, de promouvoir la réconciliation nationale et de consolider l'état de droit.

13. Le PNUD a contribué à la réduction de la pauvreté en améliorant la résilience des populations défavorisées, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables (y compris des personnes déplacées), et en aidant les coopératives autonomes à accroître leur production et à améliorer le traitement et la commercialisation de leurs produits. Environ 43 000 personnes, dont 60 % de femmes¹⁰, ont bénéficié de l'appui du PNUD, notamment aux fins d'une amélioration de leur accès aux services socioéconomiques de base. Un appui supplémentaire est nécessaire afin d'intensifier les interventions et d'améliorer la synergie avec les partenaires des Nations Unies, notamment dans le nord et l'ouest du pays où les niveaux de pauvreté et d'inégalité sont préoccupants (60 % et plus). Il faudra également procéder à des analyses supplémentaires et mieux adapter le développement aux modes de production et de consommation locaux en termes d'activités génératrices de revenus et d'offre et d'utilisation des services socioéconomiques, afin de concevoir des stratégies de protection du patrimoine forestier et de préservation de la biodiversité.

14. Au niveau national, le PNUD a dirigé les principaux travaux d'analyse à l'appui du plaidoyer en faveur d'une gouvernance environnementale inclusive et équilibrée et d'un meilleur positionnement stratégique de la Côte d'Ivoire dans la lutte contre les changements climatiques. Le PNUD a également aidé le Gouvernement à élaborer sa stratégie à faibles émissions de carbone, ce qui facilitera la mobilisation des ressources avec le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial.

II. Priorités du programme et partenariats

15. Le développement humain et la réduction des inégalités sont au cœur du programme de pays du PNUD pour 2017-2020. Ce programme s'articule autour de deux piliers :

a) Gouvernance, état de droit et cohésion sociale. Ce pilier se divise en deux sous-composantes :

i) La gouvernance démocratique, l'objectif étant d'apporter une aide ciblée au Gouvernement, au Parlement, aux organes de lutte contre la corruption, à la Commission électorale indépendante et aux autorités locales; et ii) la consolidation de la paix, l'accès à la justice et la réconciliation nationale.

⁹ Rapport 2014-2015 du Système de gestion de l'information sur la violence sexiste

¹⁰ Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté et à la réalisation des OMD 2010-2015

b) Croissance profitant à tous et développement durable, l'accent étant mis sur les initiatives visant à promouvoir l'accès aux énergies renouvelables, améliorer les capacités de production durables et la protection des forêts, et créer des emplois et des activités génératrices de revenus qui profiteront aux plus pauvres, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux populations vulnérables.

16. Le programme est aligné sur les priorités nationales définies dans le plan national de développement 2016-2020, qui vise à atteindre les objectifs de développement de la Côte d'Ivoire d'ici 2020 grâce à un processus de transformation économique, inclusive et durable qui placera le pays sur la voie de l'émergence.

17. Le programme de pays est aligné sur deux des trois réalisations du cadre de programmation conjoint 2017-2020 de l'équipe de pays des Nations Unies.

a) Les institutions étatiques et non étatiques mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale et réduisent les inégalités ;

b) Les autorités publiques exécutent des politiques qui garantissent des méthodes de production et de consommation durables, favorisent la création de revenus et renforcent la résilience des populations vulnérables aux changements climatiques.

18. Les réalisations du programme de pays sont également alignées sur le plan stratégique du PNUD 2014-2017 et contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable 1, 5, 7, 10, 12, 13, 16 et 17. Cette intégration verticale dans les objectifs du PNUD et du système des Nations Unies et ces liens horizontaux avec la planification de l'équipe de pays renforceront la coordination et la responsabilisation, favoriseront l'inclusion et amélioreront la résilience des populations et la durabilité du développement.

19. Le programme s'efforce de promouvoir les meilleures pratiques en soutenant le développement des capacités par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, la Côte d'Ivoire étant résolue à devenir un fournisseur de coopération Sud-Sud.

A. Gouvernance, état de droit et cohésion sociale

20. Le programme mettra l'accent sur le renforcement des capacités d'exécution et de suivi dont dispose l'administration publique dans le cadre de ses interventions en faveur d'une croissance profitant à tous et d'un développement durable. Des outils de planification, de suivi et d'évaluation seront fournis pour harmoniser les priorités nationales de développement avec les objectifs de développement durable et faciliter la mise en œuvre rigoureuse et systématique du plan national de développement. En partenariat avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de développement, le PNUD s'emploiera à améliorer l'efficacité de l'aide en coordonnant le cadre de concertation entre le Gouvernement et ses partenaires de développement (objectif 17) par l'intermédiaire de la plateforme de gestion de l'aide, et cherchera à accroître les flux d'aide. Il facilitera également la coordination entre les partenaires de développement en renforçant leur participation au mécanisme de consultation.

21. Le PNUD s'efforcera de promouvoir la coopération Sud-Sud et de tirer les enseignements des meilleures pratiques de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine dans le cadre de la Conférence internationale sur l'émergence de l'Afrique.

22. Le PNUD entend promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la gestion de l'État et de ses ressources en renforçant les connaissances et les capacités des institutions de responsabilisation. Il s'agira notamment de donner des conseils techniques sur le renforcement du rôle de l'Assemblée nationale, de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et de la Commission nationale des droits de l'homme afin que ces institutions puissent exercer effectivement leurs fonctions de contrôle, d'appuyer la consolidation de processus participatifs de développement local, et de nouer des partenariats pour donner plus de voix à la société civile, aménager des espaces de dialogue ouverts à tous et accroître la participation effective des citoyens sur la base du respect de l'équité et de l'égalité des sexes (objectifs 5 et 16). Le PNUD renforcera la capacité des organisations de la société civile à faire entendre leur voix, l'objectif étant de consolider la confiance du public dans la crédibilité et la légitimité des institutions. Il s'emploiera également à accroître leur accès et recours aux technologies de l'information et des communications pour promouvoir un dialogue sans exclusive. Fort de ses avantages comparatifs, le PNUD collaborera avec les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et les partenaires des Nations Unies afin de renforcer le contrôle citoyen de l'action publique.

23. Le PNUD renforcera la capacité de la Commission électorale indépendante à organiser des élections crédibles et pacifiques. Cet engagement pourra prendre la forme d'un appui technique apporté à la Commission ou d'une formation de celle-ci à l'inscription sur les listes électorales, à l'instruction civique, au règlement des différends et à la conformité avec les normes internationales. Un appui sera également fourni aux plateformes et réseaux de la société civile pour promouvoir le dialogue et la participation de tous, et pour atténuer les conflits liés aux opérations électorales.

24. Compte tenu du retrait prévu de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et du transfert de certaines responsabilités à l'équipe de pays, le PNUD se focalisera sur la consolidation des acquis en matière de paix et de cohésion sociale. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le FNUAP, ONU-Femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des partenaires de développement tels que l'Union européenne, l'Allemagne et le Japon, les autorités et institutions locales seront formées au règlement des différends axé sur les droits de l'homme afin de prévenir et de gérer pacifiquement les conflits, et à la promotion de la cohésion sociale dans les communautés de l'ouest, où les tensions ethniques et confessionnelles et les litiges fonciers perdurent.

25. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes les plus défavorisés, en particulier les femmes victimes de violence sexiste. Le PNUD consolidera son partenariat avec l'Union européenne et la France en vue d'améliorer l'efficacité du système judiciaire par des réformes de la gestion des cas, d'augmenter sa portée par un élargissement des services, et de renforcer sa capacité, par un règlement crédible des différends, à proposer un accès équitable à

la justice, à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'état de droit. À l'échelon local, le PNUD œuvrera en faveur de l'accès à une aide juridictionnelle et à l'information et sensibilisera la population aux droits de l'homme.

B. Croissance profitant à tous et développement durable

26. Le PNUD s'efforce de combler le manque de gouvernance environnementale en matière d'électrification rurale. Les principaux domaines d'intervention seront les suivants : efforts de plaidoyer pour une meilleure utilisation des sources d'énergie, promotion des énergies renouvelables et développement de capacités de production compatibles avec une gestion durable des forêts et la stratégie à faibles émissions de carbone. Le PNUD contribuera au renforcement des capacités du Ministère de l'énergie, des assemblées régionales et des districts, mais aussi du secteur privé et des communautés rurales, notamment dans le nord et l'ouest du pays, l'objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre en légiférant, en faisant jouer la responsabilité sociale des entreprises et en initiant une modification de certains comportements communautaires. Les travaux s'appuieront sur les réalisations du projet en matière de promotion d'un cadre réglementaire et juridique favorable au déploiement de solutions décentralisées reposant sur les énergies renouvelables (objectifs 7 et 13). Le PNUD renforcera ses partenariats avec l'Union européenne et le Parlement du climat pour promouvoir les énergies renouvelables.

27. Le PNUD s'emploiera à promouvoir des technologies propres et innovantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter les capacités de production et de stimuler les activités de transformation locales. Pour ce faire, il adoptera deux lignes d'action : le renforcement des partenariats public-privé par le biais d'une assistance à la responsabilité sociale des entreprises, et l'échange de données d'expérience accompagné d'un appui au renforcement des capacités technologiques (transfert de compétences, adaptation technologique et promotion de projets novateurs pour les petits producteurs). Le PNUD appuiera la mise en place d'un cadre réglementaire régissant les mécanismes de financement durable pour permettre aux acteurs du secteur privé d'investir dans le secteur de l'énergie. Il fera également la promotion d'une plateforme de dialogue sur les investissements dans les énergies renouvelables qui réunira l'Assemblée nationale, les ministères d'exécution en charge de l'énergie et du développement durable, et le secteur privé. Une attention particulière sera accordée aux microentreprises et aux emplois verts dans les sous-secteurs des énergies renouvelables et du recyclage des déchets, l'objectif étant également d'offrir davantage de débouchés aux jeunes et aux femmes. Le PNUD aidera le pays à approfondir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à tirer les enseignements des meilleures pratiques (objectifs 9, 12 et 17).

28. Tirant parti de ses avantages comparatifs et en partenariat avec le Secrétaire Permanent national du programme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD), le PNUD développera des synergies avec des partenaires tels que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la FAO afin de soutenir la bonne mise en œuvre de la stratégie nationale "REDD+", élaborée par le Ministère de l'environnement, et d'appuyer la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Avec d'autres partenaires des Nations

Unies, le PNUD aidera le Gouvernement à construire un secteur agricole durable, moderne et compétitif pour garantir la protection des ressources naturelles et le développement de chaînes logistiques agricoles durables.

29. La promotion des partenariats sera renforcée, comme convenu par les pays lors de la vingt et unième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour profiter des fonds de lutte contre les changements climatiques mis à disposition par le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (UNREDD) et le Fonds pour l'adaptation. Le PNUD appuiera le Gouvernement tout au long du processus de mobilisation et de gestion des fonds liés au climat. Il sera attendu du secteur privé qu'il assume la responsabilité sociale qui lui incombe en matière de développement durable, notamment en collaborant avec des instituts de recherche et des programmes régionaux tels que l'initiative africaine pour les marchés inclusifs (AFIM).

30. Pour promouvoir la reconstitution des moyens de subsistance et réduire les écarts de croissance, l'offre d'activités génératrices de revenus pour les communautés les plus défavorisées sera élargie, en particulier dans le nord et l'ouest du pays. Les principaux domaines d'intervention seront les suivants : a) l'amélioration de l'accès à une énergie propre, fiable et abordable ; b) l'amélioration de la compétitivité des produits locaux grâce à des analyses des chaînes logistiques et un renforcement des capacités ; et c) l'amélioration de l'accès aux infrastructures socioéconomiques, y compris aux services fournis aux entreprises, dans les zones ciblées. Quant aux activités génératrices de revenus, le PNUD s'emploiera à promouvoir l'accès aux produits et services financiers, à fournir des informations sur les mécanismes financiers et de marché, et à renforcer les capacités des organisations de producteurs. Les synergies avec les partenaires des Nations Unies, notamment la FAO, l'UNICEF, le FNUAP et le Programme alimentaire mondial, seront continuellement améliorées pour garantir un meilleur accès aux services sociaux de base et réduire la pauvreté et les inégalités (objectifs 1 et 10).

31. La création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes, et la réintégration des personnes déplacées progresseront grâce à la finance accessible à tous, à des formations professionnelles et à des formations à l'entrepreneuriat des jeunes dans des secteurs porteurs, notamment ceux de l'économie verte. Ces initiatives permettront aux jeunes et aux femmes d'exercer des activités génératrices de revenus, d'avoir un emploi et d'améliorer leurs conditions de vie. Des partenariats seront noués avec les ministères chargés de l'emploi des jeunes, de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation internationale du travail, pour promouvoir l'emploi des jeunes par la formation professionnelle et les politiques de facilitation. Le PNUD appuiera la mise en place d'un programme régional de volontariat des jeunes pour faciliter l'immersion de ceux-ci dans le monde du travail et améliorer ainsi leur aptitude à l'emploi. Le programme veillera à ce que les interventions et les ressources soient identifiées et équitablement réparties au profit des personnes les plus vulnérables, notamment des femmes et des jeunes, grâce à l'utilisation de données nationales fiables sur la pauvreté et les disparités géographiques. Les initiatives en faveur de l'élimination de la pauvreté et des inégalités dans les zones rurales du nord et de l'ouest seront renforcées.

III. Administration du programme et gestion des risques

32. Le programme de pays sera exécuté sur le plan national en étroite collaboration avec les principaux homologues nationaux afin que le pays s'approprie et encadre le programme, et rende compte de la concrétisation de l'appui du PNUD à l'obtention de résultats en matière de développement. Différentes modalités d'exécution (exécution au niveau national, organisations non Gouvernementales, exécution directe par le PNUD ou combinaison de plusieurs de ces modalités) seront sélectionnées afin d'accroître l'efficacité et la flexibilité des opérations, et la contribution effective du PNUD aux résultats en matière de développement. La sélection des partenaires d'exécution sera dictée par un souci de renforcement de la viabilité du programme et sera basée sur le principe de l'avantage comparatif et sur des évaluations des capacités. Au besoin, le PNUD fournira une assistance aux partenaires d'exécution nationaux pour pallier le manque de capacités. Des procédures accélérées pourront être adoptées afin de réagir rapidement en situation de crise et de répondre efficacement aux nouvelles demandes de soutien adressées au PNUD.

33. Le programme sera exécuté dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action ». En collaboration avec l'équipe de pays, le PNUD effectuera la macroévaluation pour identifier les risques potentiels liés à la gestion des ressources publiques et évaluer les capacités des partenaires d'exécution dans le contexte de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le recours à d'autres instruments de programmation communs et harmonisés, tels que le cadre de programmation conjoint, sera également encouragé.

34. Le PNUD demeurera attaché à la promotion d'un cadre de partenariat entre le Gouvernement et les partenaires de développement, conformément aux modalités de financement adoptées en 2015 et aux principes d'efficacité du développement.

35. L'exécution du programme est exposée à certains risques tels que : (a) des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires ; b) une faible appropriation nationale de certaines interventions, ce qui pourrait entraîner un chevauchement d'initiatives et limiter les capacités des structures nationales impliquées, notamment des organisations de la société civile ; (c) une recrudescence des conflits communautaires ou politiques internes, y compris des litiges fonciers et des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, et les incidences de ceux-ci sur la cohésion sociale et la sécurité humaine ; (d) l'instabilité au Sahel et ses conséquences sur la sécurité dans la sous-région. Ces risques sont liés au retrait de l'ONUCI, prévu pour 2017.

36. Soucieux d'atténuer ces risques, le PNUD mettra l'accent sur sa stratégie de partenariat et de mobilisation de ressources, qui comprend la mise à jour des bases de données des partenaires, le renforcement de la stratégie de communication et de la visibilité des interventions du PNUD, la consolidation de l'imputation directe des coûts aux projets, l'actualisation de la réserve de projets, et l'étude des mécanismes de financement novateurs qu'offrent les partenariats public-privé, le Fonds vert pour le climat, les fondations et les institutions financières internationales.

37. En collaboration avec les parties prenantes nationales, et à tous les stades de la formulation, une stratégie d'atténuation des risques sera mise au point durant la phase de préparation des programmes et projets, l'objectif étant d'augmenter le financement national consacré aux activités relatives aux programmes. L'accent sera

mis sur le renforcement des capacités des partenaires d'exécution afin d'améliorer la qualité des interventions. Des complémentarités et synergies d'action seront développées avec les partenaires dans un souci d'accroissement de l'efficacité et des économies d'échelle.

38. Le bureau de pays s'appuiera sur l'assurance qualité et les normes sociales et environnementales du nouveau projet du PNUD. En vue d'optimiser le coût des interventions et de se prémunir contre d'éventuels risques fiduciaires, le bureau de pays renforcera le contrôle des financements, des programmes et des projets, et son système d'évaluation des partenaires d'exécution, y compris de la société civile (surveillance continue des risques financiers, formation à la gestion axée sur les résultats et vérifications ponctuelles basées sur les risques). Le bureau de pays intégrera le système Atlas de registre des risques dans ses rapports périodiques en tant qu'outil de gestion et d'alerte rapide.

39. En ce qui concerne le conflit et les risques de sécurité, des systèmes d'alerte rapide, un dialogue politique avec le Gouvernement et les donateurs et des mécanismes de prévention et de gestion des conflits et des catastrophes naturelles seront établis ou renforcés à l'échelon local, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, notamment le Département de la sûreté et de la sécurité. Tous les partenaires s'efforceront de mobiliser des ressources pour faire en sorte que les activités soient poursuivies par l'équipe de pays. Le présent descriptif de programme donne un aperçu de la contribution du PNUD aux résultats nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources allouées au programme. La manière dont les directeurs de programme au niveau du pays, de la région et du siège doivent rendre compte des activités qu'ils mènent dans le cadre du programme de pays est précisée dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations du PNUD ainsi que dans le cadre régissant les contrôles internes.

IV. Suivi et évaluation

40. Le PNUD prêter une attention particulière au suivi et à l'évaluation des résultats du programme, pour lesquels les indicateurs de performance du Cadre de résultats et d'allocation des ressources sont alignés sur les indicateurs nationaux et ceux du plan stratégique du PNUD 2014-2017.

41. Le système de suivi et d'évaluation sera inspiré du cadre de programmation conjoint 2017-2020, qui intègre les enseignements tirés du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2013-2015. Le mécanisme est en adéquation avec les principes de la gestion axée sur les résultats et est aligné sur le plan national de développement 2016-2020, qui bénéficiera de l'appui de l'équipe de pays.

42. En collaboration avec ses partenaires, le Ministère du plan et du développement et d'autres organismes des Nations Unies, le PNUD soutiendra le développement des capacités nationales de suivi et d'évaluation. Il soutiendra l'Institut National de la statistique dans la production de données ventilées par sexe régulièrement actualisées sur les objectifs de développement durable. Les travaux d'analyse effectués en 2015 ont permis la mise à jour des données sur la gouvernance, la pauvreté et les inégalités et des incidences de celles-ci sur

l'émergence et la cohésion sociale. Ces travaux seront poursuivis dans le cadre de ce programme.

43. La coordination de la mise en œuvre du programme sera assurée grâce à la tenue de réunions régulières entre le Ministère du plan et du développement et l'administration du PNUD. Des comités de direction de projets seront mis sur pied et réuniront notamment des ministères sectoriels, des institutions nationales, la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement.

44. Dans un souci d'efficacité de la coopération au service du développement, des missions conjointes et des visites de terrains seront organisées périodiquement aux fins d'examen des activités et résultats, avec la participation du Gouvernement, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile, du secteur privé et des communautés bénéficiaires.

45. Le PNUD participera, avec des partenaires des Nations Unies, à des examens annuels conjoints et des évaluations thématiques du programme de pays pour mesurer les progrès accomplis, prendre des mesures correctives, renforcer la concertation entre les parties prenantes et promouvoir les synergies entre les projets. L'évaluation finale des réalisations du cadre de programmation conjoint sera réalisée en partenariat avec le Gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies au cours de la quatrième année.

46. Le bureau de pays consacrera environ 5 % du budget du programme au suivi et à l'évaluation.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour la Côte d'Ivoire (2017-2020)

Priorité du pays : pilier 1 du plan national de développement 2016-2020. La qualité des institutions et la bonne gouvernance sont renforcées.				
Réalisation 1 énoncée dans le cadre de programmation conjoint : les institutions étatiques et non étatiques mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale et réduisent les inégalités.				
Réalisation correspondante 2 du plan stratégique : il est répondu aux attentes des citoyens en ce qui concerne la liberté d'expression, le développement, l'état de droit et le respect du principe de responsabilité, grâce à des systèmes de gouvernance démocratique plus solides.				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles du cadre de programmation conjoint	Source des données, fréquence de la collecte, et entité responsable	Produits indicatifs (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis)
Indice d'évaluation des politiques et institutions nationales (CPIA) (niveau de référence : 3,3 ; niveau cible : 4,5)	Rapport CPIA de la Banque mondiale sur la gouvernance ; annuel	Produit 1.1. Le suivi de la mise en œuvre du plan national de développement est opérationnel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD), en particulier la problématique hommes-femmes Indicateur 1.1.1. Existence d'un système intégré de suivi de la mise en œuvre du plan national de développement (niveau de référence : non ; niveau cible : oui ; source : Bureau du Premier Ministre, Ministère du plan et du développement, 2020) Indicateur 1.1.2. Nombre de ministères élaborant des rapports sectoriels sur la mise en œuvre du plan national de développement intégrant des statistiques ventilées et les objectifs de développement durable (niveau de référence : 5 ; niveau cible : 20 ; source : Institut National de la Statistique, 2020) Indicateur 1.1.3. Nombre de ministères contribuant à l'élaboration d'un cadre intégré de consultation sur les politiques, les systèmes ou des mesures institutionnelles avec les partenaires de développement, le secteur privé et la société civile aux niveaux national et infranational (niveau de référence : 2 ; niveau cible : 8 ; source : Ministère du plan et du développement, 2020) Indicateur 1.1.4. Nombre de régions mettant en œuvre un plan de	Ministre du plan et du développement (Institut National de la Statistique, Direction Générale du Plan) Ministre de l'économie (responsable de la plateforme d'aide), Ministre du budget (Direction Générale du Budget et des	Ressources ordinaires : 3 001 Autres ressources : 2 000 (Gouvernement) 500 (contribution à la coopération Sud-Sud) 500 (participation des tiers aux
Indice de perception de la corruption (niveau de référence : 3,2 en 2014 ; niveau cible : 4,5 en 2020)	Rapport de Transparency International sur l'Indice de perception de la corruption ; annuel			

Priorité nationale : pilier 1 du plan national de développement 2016-2020. La qualité des institutions et la bonne gouvernance sont renforcées.				
Réalisation 1 énoncée dans le cadre de programmation conjoint. les institutions étatiques et non étatiques mettent en œuvre des politiques publiques et des stratégies inclusives et durables qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale et réduisent les inégalités.				
Réalisation 3 énoncée dans le plan stratégique du PNUD. les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base				
Taux de règlement des conflits	Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale	Produit 1.3. Les institutions locales ont renforcé les moyens alloués à la réconciliation nationale et à la prévention et la gestion pacifique des conflits. Indicateur 1.3.1. Nombre de cadres de dialogue locaux œuvrant en	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire	Ressources ordinaires : 2 200

intercommunautaires (niveau de référence : 32 %; niveau cible : 60 %)	et de l'indemnisation des victimes ; Programme national de cohésion sociale Ministre de la justice Ministre de l'intérieur et de la sécurité Direction générale de la police nationale	faveur d'une participation efficace et transparente de la société civile, des femmes et des jeunes au mécanisme de cohésion sociale (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 10 ; source : Ministère de la cohésion sociale ; fréquence : annuelle, et à la fin du cycle) Indicateur 1.3.2. Nombre de nouveaux conflits communautaires réglés pacifiquement grâce à des mécanismes traditionnels ou locaux (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 50 ; source : Ministère de la cohésion sociale ; fréquence : annuelle, et à la fin du cycle) Indicateur 1.3.3. Taux de représentation des femmes dans les organes locaux du mécanisme de cohésion sociale (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 30 % ; source : Ministère de la cohésion sociale ; fréquence : annuelle, et en 2020) Produit 1.4. Les populations vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, ont un meilleur accès aux services de justice et accordent une plus grande confiance aux services de sécurité à l'échelon local Indicateur 1.4.1. Nombre de nouveaux bénéficiaires (notamment des femmes et des personnes vulnérables, immigrées ou déplacées dans leur propre pays) d'une aide juridictionnelle ou d'entraide judiciaire dans les zones ciblées, ventilé par âge (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 5 000 ; source : Ministère de la justice ; fréquence : annuelle, et en 2020) Indicateur 1.4.2. Niveau de confiance des populations ivoiriennes dans les forces de sécurité (niveau de référence pour les forces de police : 46,8 % ; niveau cible : 60 % ; source : Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique ; fréquence : biannuelle, et en 2020)	Ministère de la solidarité, de la -cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes Ministre de la justice Ministre de l'intérieur et de la sécurité Direction générale de la police nationale	Autres ressources : 3 000 (Gouvernement)
Priorité nationale : piliers 3 et 4 du plan national de développement 2016-2020. La transformation structurelle de l'économie grâce à l'industrialisation est accélérée ; les infrastructures, réparties harmonieusement sur le territoire national, sont développées, et l'environnement est préservé				
Réalisation 3 énoncée dans le cadre de programmation conjoint. les autorités publiques mettent en œuvre des politiques qui garantissent des méthodes de production et de consommation durables, favorisent la création de revenus et renforcent la résilience des populations vulnérables aux changements climatiques				
Réalisation 1 énoncée dans le plan stratégique du PNUD. la croissance et le développement profitent à tous et sont durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus				

Pourcentage des énergies renouvelables (à l'exception de l'hydroélectricité) dans le bouquet énergétique (niveau de référence : 1,3 % ; niveau cible : 10 %)	Rapport du Ministère du pétrole et de l'énergie	Produit 2.1. Les collectivités rurales qui ne sont pas raccordées au réseau électrique et les acteurs du secteur privé ont un meilleur accès à une source d'énergie renouvelable Indicateur 2.1.1. Nombre de nouveaux ménages et d'entreprises, ventilé selon le sexe et l'âge du chef de famille, qui utilisent une nouvelle source d'énergie renouvelable dans les zones ciblées (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 3 000 ménages ; source : rapport du Ministère du pétrole et de l'énergie ; fréquence : annuelle, et en 2020) Indicateur 2.1.2. Nombre de petites entreprises, ventilé par sexe et âge, qui utilisent une nouvelle source d'énergie renouvelable dans les zones ciblées (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 40 ; source : Ministère du pétrole et de l'énergie ; fréquence : annuelle, et en 2020)	Ministère de l'environnement et du développement durable Ministère de l'énergie Ministère de l'hygiène urbaine et de l'assainissement	Ressources ordinaires : 3 300
Taux de couverture forestière du pays (niveau de référence : 19 % ; niveau cible : 20 %)	Rapport du Ministère des eaux et forêts	Produit 2.2. Les acteurs des secteurs agricole et forestier adoptent des méthodes de production et de gestion durables Indicateur 2.2.1. Nombre de producteurs, ventilé par sexe et par âge, qui utilisent pour la première fois des intrants ou des techniques agricoles améliorées dans les zones ciblées (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 3 000 ; source : Ministère de l'agriculture; fréquence : annuelle, et en 2020) Indicateur 2.2.2. Superficie nouvellement reboisée (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 8 000 hectares ; source : Ministère du pétrole et de l'énergie ; fréquence : annuelle, et en 2020) Produit 2.3. Les populations les plus défavorisées, en particulier les jeunes et les femmes, disposent de capacités techniques et d'un meilleur accès aux ressources financières, et ont des activités ou emplois générateurs de produits Indicateur 2.3.1. Nombre de personnes, ventilé par sexe et par âge, qui exercent une activité génératrice de produits développée (niveau de référence : 15 000 ; niveau cible : 35 000 ; source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'emploi; fréquence : annuelle, et en 2020) Indicateur 2.3.2. Nombre de nouvelles microentreprises, ventilé par sexe, par âge des chefs d'entreprise et par secteur (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 40 ; source : Ministère de l'emploi ; fréquence : annuelle, et en 2020)	Ministère de l'agriculture Ministère des forêts Secrétariat permanent de REDD+ Ministères de l'emploi, de l'énergie, de l'hygiène et de l'agriculture	Autres ressources : 15 000 (Fonds vert pour le climat) 4 500 (participation des tiers aux coûts) 1 500 (ONU-REDD) 2 500 (FEM) 4 000 (participation des tiers aux coûts) 1 000 (Gouvernement) 6 000 (participation des tiers aux coûts)

		Indicateur 2.3.3. Nombre d'emplois et de moyens de subsistance créés, ventilé par secteur et sous-secteur, par sexe et par âge ; source : Ministères de l'énergie, de l'hygiène et de l'emploi (niveau de référence : 0 ; niveau cible : 15 000 ; fréquence : annuelle, et en 2020)		500 (fonds thématiques)
--	--	---	--	--